



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
TEXTE ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 NOVEMBRE 2010

Le 17 novembre 2010, l'Assemblée nationale a adopté, après dépôt de plusieurs amendements, une version modifiée du projet de loi de finances initial pour 2011. Vous trouverez ci-après un résumé des dispositions fiscales de cette version de la loi.

Nous vous rappelons cependant que ce texte n'est pas définitif. Il doit encore faire l'objet de discussions au **Sénat** et en **Commission mixte paritaire**. De nouvelles modifications sont donc possibles avant l'adoption définitive de la loi de finances pour 2011.

La version du Sénat devrait être votée le 8 décembre, et celle de la Commission mixte paritaire qui constituera le texte définitif entre le 20 et 24 décembre.

LES PRINCIPAUX POINTS DU PROJET DE LOI :

- Révision du barème de l'impôt sur le revenu et ISF.
- Majoration du taux d'imposition des revenus du capital et des plus-values
- Suppression du crédit d'impôt sur les dividendes
- Modification des modalités d'imposition sur le revenu des couples
- Réduction de 10% de l'avantage en impôt procuré par certains avantages fiscaux.
- Modification du prêt à taux zéro
- Suppression de la crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale.
- Plafonnement des niches fiscales.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

• **Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu**

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit **une revalorisation de 1,5 %** du barème de l'impôt sur le revenu. Le texte prévoit également une modification du taux de la tranche d'imposition la plus élevée la portant de **40 % à 41 %**.

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition
N'excédant pas 5 963 €	0 %
De 5 964 € à 11 896 €	5,5 %
De 11 897 € à 26 420 €	14 %
De 26 421 € à 70 830 €	30 %
Supérieure à 70 830 €	41 %



La **déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels** des salariés a été revalorisée :

- minimum : 421 €
- plafond (*par personne*): 14 157 €

L'**abattement de 10% sur les pensions** a également été revalorisé :

- minimum : 374 €
- plafond (*par foyer fiscal*) : 3 660 €

Les **pensions alimentaires** versées à des enfants majeurs sont déductibles dans la limite de **5 840 € par enfant**.

Rappel : le montant déductible des pensions alimentaires est majoré de 25 % lorsque le versement de cette somme résulte d'une décision de justice devenue définitive avant le 1^{er} janvier 2006.

• Le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Le nouveau seuil d'imposition pour l'ISF est fixé à 800 000 €.

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
N'excédant pas 800 000 €	0 %
Entre 800 000 € et 1 310 000 €	0,55 %
Entre 1 310 000 € et 2 570 000 €	0,75 %
Entre 2 570 000 € et 4 040 000 €	1 %
Entre 4 040 000 € et 7 710 000 €	1,30 %
Entre 7 710 000 € et 16 790 000 €	1,65 %
Supérieure à 16 790 000 €	1,80 %

• Majoration du taux d'imposition des revenus du capital et des plus-values

Seraient portés :

- De 18% à **19%**, le taux de **prélèvement forfaitaire libératoire** sur les dividendes ;
- De 18% à **19%**, le taux d'imposition des **plus-values de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux** ;
- De 16% à **17%**, le **taux d'imposition des plus-values immobilières**.
- De 2% à **2,2%**, pour le **prélèvement social** (soit de 12,1 % à 12,3 % pour l'ensemble des prélèvements sociaux).

• Suppression du crédit d'impôt sur les dividendes

Le crédit d'impôt accordé au titre des revenus de capitaux mobiliers imposés à l'impôt sur le revenu (115 € pour une personne seule et 230 € pour un couple) serait supprimé.



- **Suppression de la triple déclaration pour les couples, l'année de mariage, divorce, PACS ou rupture du PACS**

En l'état du projet de loi de finances pour 2011, à compter de l'imposition des revenus de 2011, les personnes mariées ou liées par un PACS ne pourront plus bénéficier de la triple déclaration de revenus l'année du mariage ou du PACS. La même solution est retenue l'année du divorce ou de dissolution du PACS.

	Déclaration commune	Déclaration séparée
Année du mariage ou du PACS	OUI	SUR OPTION Sauf en cas de mariage entre partenaires liés par un PACS conclu l'année précédente
Année du divorce ou de rupture du PACS	NON	OUI

REDUCTION HOMOTHETIQUE DE 10% DE L'AVANTAGE EN IMPÔT PROCURE PAR CERTAINS AVANTAGES FISCAUX A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Cette **réduction de 10%** s'applique essentiellement aux réductions et crédits d'impôts compris dans le champ de l'actuel plafonnement global de certains avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu. Elle s'applique entre autres dispositifs aux régimes : Scellier, Bouvard, Malraux, Scellier Outre-mer, Girardin...

Les investissements **actés avant le 31 mars 2011** et pour lesquels le contrat de réservation contresigné par le promoteur aura été **enregistré avant le 31 décembre 2010** chez un **notaire ou au service des impôts**, pourront bénéficier d'une **période transitoire**.

Ces dossiers ne se verront pas appliquer la réduction de 10% sur leur taux de réduction ou de crédit d'impôt.

Ce sursis concerne uniquement le « rabot de 10% » et **ne constitue en aucun cas une prolongation des conditions de défiscalisation applicables en 2010.**



• Impact sur le dispositif Scellier

- Le taux de réduction d'impôt sur 9 ans

	Logements BBC	Logements non BBC
Acquisitions en 2009 et 2010	25 %	
Acte avant le 31/03/2011 Si réservation enregistrée* avant le 31/12/2010	25 %	15 %
Acte du 01/04/2011 au 31/12/2011	22 %	
Acte du 01/01/2011 au 31/03/2011 Si Réservation <u>non</u> enregistrée* avant le 31/12/2010	22 %	13 %
Acquisition en 2012	20 %	10 %

* enregistrement chez un notaire ou dans un service des impôts

- Le taux de réduction d'impôt en cas de prolongation de l'engagement initial de location pour le Scellier intermédiaire

	Taux de réduction d'impôt annuel (BBC ou non BBC)	Taux de réduction d'impôt sur 15 ans (BBC)	Taux de réduction d'impôt sur 15 ans (non BBC)
Acquisitions en 2009 et 2010	2 %	37 %	37 %
Acte avant le 31/03/2011 Si réservation enregistrée* avant le 31/12/2010	2 %	37 %	27 %
Acte du 01/04/2011 au 31/12/2011	1,67 %		
Acte du 01/01/2011 au 31/03/2011 Si Réservation <u>non</u> enregistrée avant le 31/12/2010	1,67 %	32 %	23 %
Acquisition en 2012	1,67 %	30 %	20 %

* enregistrement chez un notaire ou dans un service des impôts

- Nota Bene : les plafonds de loyers

Le plafonnement des loyers pour le dispositif Scellier n'est pas revisité par le projet de loi de finances pour 2011. Toutefois, Benoist Apparu, secrétaire d'Etat au logement, a annoncé dans un communiqué de presse, un **remaniement de la zone A** (création d'une zone A bis) et une **baisse des plafonds de loyers** applicables au dispositif Scellier à compter des actes signés en 2011.

Ces dispositions, reprises ci-après, devraient être confirmées par **l'adoption d'un décret avant la fin de l'année.**

Zones de logement	Scellier 9 ans		Scellier 15 ans		% de baisse
	2010	2011	2010	2011	
A bis ⁽¹⁾	21,72 €	21,70 €	17,38 €	17,36 €	/
A ⁽²⁾	21,72 €	16,10 €	17,38 €	12,88 €	26 %
B1	15,10 €	13 €	12,08 €	10,40 €	14 %
B2	12,35 €	10,60 €	9,88 €	8,48 €	14 %

⁽¹⁾ Paris, Boulogne-Billancourt, Clichy, Issy-Les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes, anves, Aubervilliers, Bagnolet, Lilas, Montreuil, Pantin, Pré-Saint-Gervais, Saint-Denis, Saint-Ouen, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Vincennes.

⁽²⁾ Ancienne zone A moins les villes de la zone A bis.

• Impact sur le dispositif LMNP Bouvard

(Non soumis au critère BBC)

	Taux de réduction d'impôt
Acquisitions en 2009 et 2010	25 %
Acte avant le 31/03/2011 Si réservation enregistrée* avant le 31/12/2010	20 %
Acte du 01/01/2011 au 31/03/2011 Si Réservation <u>non</u> enregistrée avant le 31/12/2010	18 %
Acte du 01/04/2011 au 31/12/2012	

* enregistrement chez un notaire ou dans un service des impôts

SUPPRESSION DU CREDIT D'IMPOT AU TITRE DES INTERETS D'EMPRUNT SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE

Le projet de loi de finances pour 2011 **mettrait fin au crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt sur la résidence principale** pour les opérations :

- pour lesquelles **l'ensemble des offres de prêt liées à l'investissement est émise à compter du 1^{er} janvier 2011** ;
- pour lesquelles **l'ensemble des offres de prêt liées à l'investissement est émise avant le 1^{er} janvier 2011**, si **l'acquisition du logement** ou la déclaration d'ouverture de chantier (si le contribuable fait construire) intervient **après le 30 septembre 2011**.



Les taux du crédit d'impôt restent inchangés pour les derniers bénéficiaires :

	Logements non BBC		Logements BBC
	1 ^{ère} annuité	4 annuités suivantes	7 premières annuités
Acquisition en 2009	40 %	20 %	40 %
Acquisition en 2010	30 %	15 %	40 %
Acquisition avant le 01/10/2011 Si Offre de prêt émise avant le 01/01/2011	25 %	10 %	40 %

NOUVEAU PRET A TAUX ZERO

Le dispositif actuel du prêt à taux zéro, qui devait expirer le 31 décembre 2012 serait supprimé à compter du 31 décembre 2010.

Un **nouveau prêt à taux zéro** avec des caractéristiques proches de l'ancien régime devrait voir le jour pour 2011. Une des principales nouveautés de ce prêt réservé aux primo-accédants, serait **l'absence de conditions de ressources**.

Le **montant et les modalités** de remboursement du nouveau prêt à taux zéro, dépendront des paramètres suivants :

- **nombre de personnes** destinées à occuper le logement
- logement **neuf ou ancien**
- niveau de **performance énergétique** du logement
- **ressources** du foyer

LE PLAFONNEMENT DES NICHES FISCALES

Le projet de loi de finances pour 2011 abaisse le montant du plafonnement global des niches fiscales, **à compter de l'imposition des revenus de 2011**. Les avantages fiscaux accordés en réduction de l'impôt sur le revenu seront désormais **plafonnés à un montant de 18 000 € majorés de 6 % du revenu net global imposable**.

Pour ne pas pénaliser les opérations engagées par le contribuable en 2010, seuls les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2011, seront soumis à ce nouveau plafond. Les investissements réalisés en 2010 resteront soumis au plafonnement en vigueur pour 2010 (20 000 € et 8%).

BAISSE DU CREDIT D'IMPOT LIE A L'INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit la diminution de moitié du crédit d'impôt sur le revenu accordé au titre des dépenses d'équipement de production d'énergie photovoltaïque de la résidence principale. Le taux du crédit d'impôt applicable serait ramené de 50 % à 25 % pour les dépenses payées à compter du 29 septembre 2010.

AVERTISSEMENT

Minute fiscale établie à titre informatif d'après un **projet de loi**, l'ensemble des dispositions reprise ici **n'aucun caractère définitif**.

SERVICE DES ÉTUDES FISCALES ET PATRIMONIALES

Source : version projet de loi de finances pour 2011 adoptée par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2010.

